





CONTRAT DE FORMATION

V.2021-07-02

CONTRAT DE FORMATION ENTRE L'ORGANISME DE FORMATION ET LE OU LA STAGIAIRE

Entre l'organisme de formation :				
Raison sociale :	AFPA			
Adresse :	4 Avenue des Saules, 59160 Lille			
Représenté par :				
Nom – Prénom :	Laurence HURNI			
Qualité :	Représentante Régionale			
D'une part,				
Et le ou la stagiaire :				
Nom et prénom ;	DELPORTE Laurence			
Adresse :	28 Allée Thalès Appt 12 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ			
Tél :	0680766956			
D'autre part,				

Le ou la stagiaire bénéficiant de l'action de formation professionnelle a le statut de « STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ».

Vu le Code du travail – 6^{ème} partie – Livre III – Titre IV:

- articles L.6341-7 à L. 6341-9 (rémunération et frais de transport),
- articles L. 6343-1 à L. 6343-4 (conditions de travail),
- articles L. 6353-3 à L. 6353-7 (formation du contrat),

L'objet du présent contrat est de définir les modalités de participation du ou de la stagiaire à la formation de :					
Incubateur Numérique					
organisée par :					
1 Formation = 1 Job					
2 –DEFINITION DE LA FORMATION					
2-DEFINITION DE LA FORMATION					
L'organisme de formation s'engage <u>avec le concours financier de la Région et du FSE s'il y a lieu</u> d'organiser et assurer la formation suivante :					
Perfectionnement, élargissement des compétences numériques					
Conformément au contenu pédagogique présenté et conformément à la réglementation de la certification visée s'il y a lieu.					
L'organisme de formation s'engage à ne demander <u>AUCUNE</u> participation financière au ou à la					
stagiaire.					
Gratuité totale pour les stagiaires pour la formation, les examens et aussi :					
- Les équipements					
- Les outillages					
- La matière d'œuvre					
 Le livret du ou de la stagiaire Les supports pédagogiques 					
- Les sopports pedagogiques					
3 – NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION					
L'action formation a pour objectifs(s) :					
Mise en pratique de l'apprentissage théorique vue en formation					
Développer les compétences pratiques					
Doper le CV grâce aux projets sur lesquels vous aurez travaillé					
Permettre une poursuite de formation supérieure ou repasser un Titre Professionnel (CCP ou TP)					
Cette formation se réalisera en :(cocher la ou les modalités)					
☐Présentiel en groupe					
✓ Présentiel individuel					
√ EO A D					

☐ Accès au centre de ressources

1-OBJET

4 – LE NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES

Afin de suivre au mieux l'action de formation précitée, l'organisme de formation vérifie les prérequis à l'entrée en formation et informe le ou la stagiaire du niveau requis.

5 - L'ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation aura lieu :

Du : 13/ 09 /2023	Au : 22/12/2023

La formation se déroulera :

Adresse du lieu de formation :	
4 Avenue des Saules, 59160 Lille	

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée sont les suivantes :

Moyens techniques et pédagogiques mis en œuvre :

Prêt de matériel informatique (ordinateur portable)

Monter en compétences via des exercices

Travail de groupe en mode gestion de projet

Modalités de contrôles des connaissances :

Réunions de présentation de l'avancée du projet

Noms, et qualité des intervenant(e)s

Jovany LEMOINE, formateur référent

Marine ZIMMER, formatrice full stack

Alexandre VIENNE, formateur full stack

Rida DARMAL, formateur infrastructures réseaux

Un parcours personnalisé est proposé au ou à la stagiaire suivant les modalités suivantes :

Heures en centre	560 heures maximum soit 4 mois
Heures en entreprise (s'il y a lieu)	-

L'organisme de formation assure un suivi régulier et personnalisé de la progression pédagogique du ou de la stagiaire.

Un emploi du temps est remis au ou à la stagiaire.

6 - LES OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES

Madame ou Monsieur DELPORTE Laurence

Confirme vouloir suivre l'action de formation précitée.

La Région mobilise des fonds publics pour financer la formation des stagiaires, leur permettre d'améliorer leurs compétences et améliorer leurs possibilités de trouver un emploi. Il est donc de l'intérêt du ou de la stagiaire de s'investir et d'être assidu(e) pour la réussite de cette formation. Ces financements publics impliquent que la Région puisse évaluer la formation financée. C'est pourquoi, les stagiaires doivent s'engager à utiliser les outils fournis par la Région notamment « NIVO Hauts-de-France » afin de permettre à la Région d'analyser l'efficacité de la formation. Les stagiaires doivent également s'engager à répondre à l'enquête insertion qui a lieu 6 mois après la sortie de formation. Cette enquête permet de vérifier la réussite des recherches d'emploi liées à la formation.

L'ensemble de ces données doit permettre d'améliorer la qualité mais aussi de disposer d'une cartographie des sorties dans l'emploi suite à une formation financée par la Région.

Le ou la stagiaire s'engage à :

- Suivre la formation citée avec assiduité et à respecter l'emploi du temps suivant :
 - o 9h-12H30/13H30-17H
- Prévenir de ses éventuelles absences.
- Signer la fiche d'émargement.
- Se conformer au règlement intérieur de l'organisme de formation (voir annexe).
- Fournir un travail personnel selon l'ou (les) objectif(s) négocié(s).
- Participer aux évaluations et examens qui seront proposés en cours et /ou à la fin de l'action de formation.

L'organisme de formation s'engage conformément au CCTP à :

- Prendre en compte l'expression des personnes en formation
- Adapter ses contenus de formation en fonction des acquis antérieurs des stagiaires
- Mettre à disposition un centre de ressource.
- En cas de FOAD (Formation ouverte et/ou à distance), celle-ci sera applicable selon la circulaire DGEFP du 20 juillet 2001 avec l'établissement par l'organisme d'un Protocole Individuel de Formation.

7 - INFORMATION SUR L'INDEMNISATION ET LA COUVERTURE SOCIALE DU OU DE LA STAGIAIRE

Les stagiaires accueillis dans des formations agréées par la Région peuvent prétendre soit à une indemnisation versée par Pôle Emploi, soit à l'indemnisation des stagiaires de la formation professionnelle versée par la Région (via l'Agence de Services et de Paiement - ASP) dans les conditions prévues au titre IV chapitre 1^{er} (article L 6341-1 et suivants) du Code du Travail pour le volume d'heures stagiaires total (centre et entreprise) de l'action de formation. Au-delà de ce volume d'heures total, le versement de l'indemnisation est interrompu.

Par ailleurs, la Région assure la prise en charge de la protection sociale « accident du travail et maladie professionnelle » des stagiaires en formation et par conséquent se substitue à l'Etat dans les conditions prévues au titre IV chapitre 2 (article L 6342-1 et suivants) du Code du Travail.

L'organisme de formation s'engage à informer les stagiaires des conditions de prise en charge par la Région telles que définies ci-dessus et à constituer les dossiers correspondants.

L'organisme de formation doit assurer la liaison entre le ou la stagiaire et l'ASP ou la Région. L'ASP est chargé du paiement et du traitement des dossiers susmentionnés.

8 – CONFIDENTIALITE DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de sa mission de financement de la formation professionnelle (Article L6121-1 du code du travail), la Région recueille des informations à caractère personnel concernant les stagiaires. L'organisme de formation collecte ces données dans son rôle de sous-traitant de la Région. Ces informations font l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi des parcours de formation et à l'élaboration de statistiques non nominatives. Les destinataires des données sont les services de la direction de la formation professionnelle de la Région Hauts-de-France, l'organisme dans lequel le stagiaire suit sa formation mais aussi l'Union Européenne, Pôle Emploi, l'Agence de Services et de Paiement, la Caisse des Dépôts et Consignations (pour le compte personnel de formation) et les organismes chargés par la Région Hauts-de-France d'une mission d'évaluation.

Conformément à l'article R6316-1 du code du travail sur la qualité de l'offre de formation, les données recueillies seront également utilisées de façon anonyme à des fins de suivi et d'évaluation de la qualité de l'offre de formation financée par la Région.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification des données à caractère personnel vous concernant ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à la direction de la formation professionnelle de la Région Hauts-de-France : dpo-fp@hautsdefrance.fr

Les données concernant la rémunération des stagiaires ne peuvent pas être effacées immédiatement. En effet, dans le cadre de son rôle d'employeur, la Région doit conserver les données de paie pendant 5 ans. Article L3243-4 et R1221-26 du code du travail.

Les données concernant le ou les parcours de formation sont soumises aux contrôles effectués par le Fonds Social Européen (FSE) qui oblige la Région à conserver les données des stagiaires pour une durée de 10 ans en conformité de l'article 17.3.b du Règlement (UE) 2016/679.

Contacts:

- Pour les questions concernant les activités de traitement des données mises en œuvre par la Région Hauts-de-France, veuillez contacter le délégué à la protection des données (DPO) de la Région Hauts-de-France www.hautsdefrance.fr/informatique-et-libertes.
- Pour les questions concernant les activités de traitement des données mises en œuvre par l'organisme de formation, veuillez contacter :

Adélaïde NORMAND adelaide.normand@1formation-1job.com

9 - REAMENAGEMENT ET RUPTURE DE CONTRAT

En cas d'abandon du stage sans motif légitime, de non présentation à l'examen ou de renvoi pour faute lourde, il pourra être demandé au ou à la stagiaire de rembourser auprès de l'organisme payeur l'ensemble des indemnisations perçues.

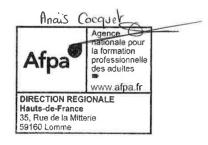
En aucun cas, l'organisme de formation ne pourra lui demander un remboursement concernant le fonctionnement de l'action.

Le ou la stagiaire dispose d'un délai de rétractation de 10 jours, à partir de la date de signature du présent contrat pour faire valoir sa rétractation par lettre recommandée avec avis de réception. Passé ce délai, ce contrat peut faire l'objet, avec l'accord des deux parties, d'une suspension, d'ajustements ou de modifications pour des raisons majeures.

Il peut être résilié par l'organisme de formation dans le cas ou le ou la stagiaire ne respecte pas ses engagements.

Fait à Lille En 2 exemplaires Le 13/09/2023

L'organisme de formation (cachet, signature, fonction) :



Assistante administrative

Signature du ou de la stagiaire (nom, prénom) précédée de la mention « lu et approuvé » :

lu et approuvé



Une copie du contrat signé doit être remise au ou à la stagiaire au début de l'action.

Document à conserver par l'organisme de formation et à remettre à la Région sur simple Demande.